

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, ORY Patrick, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, COURTIGNÉ Jordan, RESTIF Benjamin et ARONDEL Régis.

Absent excusé : FAUCHON Pierrick

~~~~~

#### **1 ✧ Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Jérôme LEPAGE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 ✧ Scrutin du Procès-verbal de la séance du 11 Mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3 ✧ Ordre du jour : Modification de l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire explique que trois points doivent être rajoutés à l'ordre du jour de cette séance car il n'est pas possible d'attendre le conseil du mois de Juillet :

- DM n°1 pour le budget assainissement
- Subvention école Louise Bellays
- Convention de mise à disposition du personnel titulaire communal au SIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de modifier l'ordre du jour du conseil municipal

~~~~~

4 ✧ Intercommunalité : Convention de mise en œuvre des objectifs du programme local de l'habitat(PLH 3)

Monsieur Le Maire rappelle que la révision du PLH 3 a été approuvée au conseil du 17 Novembre 2022. Il explique qu'une convention doit être signée entre la communauté de commune et chaque commune membre. Cette

PV du 15 Juin 2023

convention a pour objet de définir les conditions de mise en application du Programme Local de l'Habitat n°3 et les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Marcillé Robert pour la réalisation des objectifs du PLH3, au regard notamment des compétences propres de la commune en matière d'urbanisme, de production de logements locatifs sociaux, d'actions sociales et foncières. Sur la période du PLH3 2022-2028, La commune s'engage à fournir 25 nouveaux logements : 20 en extension + 5 en densification urbaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise en œuvre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH 3)

~~~~~

## **5 𐀀 Finances : Révision du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur Le Maire explique que la révision du taux de la taxe d'aménagement doit, si elle a lieu, être votée au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 pour être appliquée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Il rappelle que le taux est actuellement de 1.85%. A titre d'information, en 2022, cette taxe reversée à la commune s'élève à 3666 €.

Monsieur Le Maire rappelle que 100% des surfaces commerciales de détails inférieures à 400 M2, les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers sont exonérés de cette taxe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.85 %

➤ **DECIDE** que cette délibération n'a pas de durée limitée dans le temps

~~~~~

6 𐀀 Finances : Subvention fond de concours de RAF communauté

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la RD 107 et en particulier le réaménagement des trottoirs permettant leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, Roche aux Fées communauté a accordé par délibération du 28 Mars 2023 une subvention d'un montant de 6 750.35 € à la commune. Monsieur Le Maire demande au conseil l'autorisation de demander le versement de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Le Maire a demandé la subvention de 6 750.35 € accordée par Roche aux Fées communauté.

➤ **AUTORISE** Le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférant à ce dossier

~~~~~

## **7 𐀀 Finances : Fixation des tarifs assainissement à partir du second semestre 2023**

Monsieur le Maire explique que les tarifs pour la redevance assainissement n'ont pas été révisés depuis 2 ans :  
Pour rappel : actuellement

- Une part fixe à 13 € 83 par maison desservie
- Une part variable en fonction du volume consommé : 1.72 € le m<sup>3</sup>

PV du 15 Juin 2023

- Redevance forfaitaire pour les propriétaires de puits et consommateurs à moins de 30 m3.
  - Les foyers non raccordés au réseau d'eau potable (puits) mais raccordés au réseau d'assainissement se verront facturer la redevance assainissement pour un forfait minimum de 30 m3 pour toute maison habitée sans considération du nombre de personnes vivant au foyer.
  - Les foyers raccordés au réseau d'eau potable ayant une consommation très faible (moins de 30 m3 annuel) se verront facturer également la redevance assainissement pour un forfait minimum de 30 m3 pour toute maison habitée sans considération du nombre de personnes vivant au foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs à partir du second semestre 2023.

~~~~~

8 ✨ Camping : Réglementation du stationnement des camping-car au bord de l'étang

Point reporté

~~~~~

## 9 ✨ Déontologie : Désignation d'un (de) référent (s) déontologue (s) pour les élus locaux

Monsieur Le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local. (art 218 loi du 2022-217 du 21-02-2022 + art L111-1 du CGCT). Il convient de désigner ce référent avant le 1<sup>er</sup> Juin 2023. L'AMF35 (Association des Maires des France) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Cette liste peut évoluer dans le temps. Monsieur Le Maire propose que la commune se serve de cette liste si besoin et fixe les conditions de façon identique à ce que La communauté de commune à décider pour ses élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** D'approuver que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exercera (ont) ses (leurs) **fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'à la fin du mandat en 2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;
- **FIXE les modalités de saisine** du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) comme suit :
  - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
  - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
    - **DÉCIDE** que les **avis** du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront **rendus** dans les conditions suivantes :
      - Délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois.
      - Forme de l'avis : écrit.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil).
- **DÉCIDE** que les **moyens matériels mis à disposition** du ou des référents déontologues un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur.
- **FIXE** les modalités de **rémunération** du ou des référents déontologues selon les montants fixés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 :
  - 80 € par personne et par dossier,

PV du 15 Juin2023

- 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum, et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (Ces indemnités n'étant pas cumulables).
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.

~~~~~

10 ✨ **Finances : Décision modificative n°1 :budget assainissement**

Monsieur Le Maire explique que lors du vote du budget, il n'était pas prévu de dépenses en investissement pour 2023 sur le budget assainissement. Mais, il a fallu changer la pompe de relevage au niveau de l'église pour un montant de 3132 €. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 21 pour l'investissement sur l'année d'exercice.

Décision modificative n° 1 Budget Assainissement					
		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
CHAP 23	D-2315 Installation matériel	5000			
CHAP 21	D-2158 Autres installations		5000		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

~~~~~

### 11 ✨ **Finances : Subvention à l'école Louise Bellays dans le cadre d'Etang d'art**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune participe au projet Etang d'art en collaboration avec Roche aux Fées Communauté pour l'acquisition d'œuvre éphémère posée sur l'Etang. En parallèle, L'artiste Myriam Dumanoir participe à un projet pédagogique en collaboration avec l'école Louise Bellays. A ce titre, il avait été évoqué une aide financière à l'école pour ce projet. Il convient de fixer le montant de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'école pour le projet Etang d'art
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

~~~~~

12 ✎ Ressources humaines : Convention de mise à disposition du personnel communal au SIRS

Monsieur Le Maire explique que lorsque le personnel du SIRS est absent, ce sont souvent les agents communaux (et les élus) qui font les remplacements.

Afin que les agents concernés puissent être rémunérés et assurés, il est obligatoire au préalable de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel (titulaire uniquement) entre la commune et le SIRS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel titulaire communal au SIRS pour les remplacements.

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

~~~~~

**Questions diverses**

DIA

Demande de Subvention du collège St Joseph de la Guerche de Bretagne

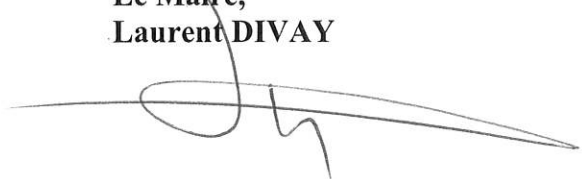
Point sur le prêt relais

Inauguration de l'œuvre de Myriam du Manoir le vendredi 16 Juin à 17h00

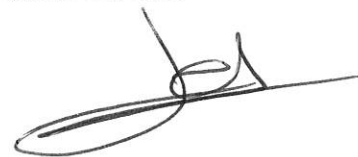
Dispositif Argent de poche

**Séance levée à 21h55**

**Le Maire,  
Laurent DIVAY**



**Le secrétaire de séance,  
LEPAGE Jérôme**



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 20 Juillet 2023 à 20h00 (sous réserves)**

**Dates prévisionnelles du 2<sup>ème</sup> semestre ; 14 Sept, 12 Oct, 9 Nov, 7 Déc**